



Haute Cour de Londres, 14 novembre 2025, *Municipo de Mariana c/ BHP*, n°HT-2022-000304 et HT-2023-000058
La Haute Cour de Londres reconnaît la responsabilité de la multinationale BHP dans la rupture du barrage Fundão survenue en 2015 au Brésil

Résumé : Le 14 novembre 2025, dans une affaire opposant plus de 600 000 plaignants à la multinationale BHP, la Haute Cour de Londres reconnaît la responsabilité de cette dernière dans la catastrophe écologique et humaine causée par l'effondrement du barrage de Fundão, survenu il y a dix ans au Brésil. La multinationale a indiqué son intention de faire appel de la décision¹.

Sources :

1. Décision
<https://www.judiciary.uk/wp-content/uploads/2025/11/Municipo-de-Mariana-v-BHP-Group.pdf>.
2. « Désastre écologique au Brésil : BHP jugé responsable par la justice britannique », *Le Monde*, 14 novembre 2025, https://www.lemonde.fr/planete/article/2025/11/14/desastre-ecologique-au-bresil-bhp-juge-responsable-par-la-justice-britannique_6653436_3244.html.
3. « BHP jugé responsable de l'effondrement du barrage Fundao au Brésil par la justice britannique », *Décideurs juridiques*, 4 décembre 2024, <https://www.decideurs-juridiques.com/affaires-juridiques/62975-bhp-juge-responsable-de-l-effondrement-du-barrage-fundao-au-bresil-par-la-justice-britannique.html>.
4. « Update – United Kingdom group action », site internet de BHP, 14 novembre 2025, <https://www.bhp.com/news/media-centre/releases/2025/11/update-united-kingdom-group-action>.
5. « Brésil: Vale et BHP relaxés par la justice pour absence de preuves sur leur responsabilité dans la rupture du barrage minier de Fundao », *Centre pour les Droits Humains et les Entreprises*, 15 novembre 2024, <https://www.business-humanrights.org/fr/dernieres-actualites/brasil-vale-et-bhp-relaxes-par-la-justice-pour-absence-de-preuves-sur-leur-responsabilite-dans-la-rupture-du-barrage-minier-de-fundao/>.
6. « Brésil. Cinq ans après la rupture du barrage de Brumadinho, la population vit un "crime permanent" », *Courrier international*, 26 janvier 2024, <https://www.courrierinternational.com/article/bresil-cinq-ans-apres-la-rupture-du-barrage-de-brumadinho-la-population-vit-un-crime-permanent>.

Faits : Le 5 novembre 2015, le barrage de Fundão, situé dans l'État du Minas Gerais au sud-est du Brésil, s'effondre, entraînant une coulée de boue de déchets toxiques sur 650 kilomètres qui se répand jusqu'à l'océan Atlantique. Cette catastrophe cause la mort de 19 personnes², la destruction de plusieurs villages, privant plusieurs centaines de personnes de leurs foyers et

¹ Communiqué de BHP, cf source n°4.

² Décision, cf source n°1, § 1.

d'un accès à l'eau potable. La rupture du barrage détruit des zones de forêt tropicale protégée et tue des milliers d'animaux³.

Le barrage était détenu et exploité par la compagnie brésilienne Samarco. Les sociétés Vale, une compagnie brésilienne, et BHP Brésil étaient copropriétaires de Samarco⁴. BHP est une multinationale australienne spécialisée dans l'exploitation minière.

En octobre 2024, un accord de réparation et de compensation est conclu par Samarco, BHP Brésil et Vale, accordant 170 milliards de reais (soit 28 milliards d'euros) répartis entre plusieurs centaines de milliers de personnes impactées pour la réparation de dommages causés par l'effondrement du barrage⁵.

Procédure : En novembre 2018, les plaignants intentent une action contre la société BHP UK devant les *Business and Property Courts* de Liverpool. En mai 2019, une autre plainte est déposée contre BHP UK et BHP Australie. En août 2022, les deux affaires sont jointes et transférées devant les *Business and Property Courts* de Londres. En février 2023, une nouvelle plainte est déposée contre BHP⁶. Le 14 novembre 2025, la Haute Cour de Londres rend sa décision au sujet de ces deux plaintes. La première étape du procès s'est déroulée entre octobre 2024 et mars 2025⁷.

Les plus de 600 000 plaignants de cette affaire⁸ sont tous brésiliens : il s'agit d'individus, d'entreprises, d'institutions religieuses, de municipalités, d'entreprises de service public et de membres de communautés autochtones⁹. Concernant les deux défendeurs, selon la Haute Cour de Londres, BHP UK et BHP Australie ont agi comme une seule et même entité économique entre 2001 et 2022, avant que toutes les parts de BHP UK soient rachetées par BHP Australie¹⁰.

Les plaignants souhaitent obtenir la réparation des préjudices qu'ils ont subis en raison du dommage environnemental. Leurs requêtes devant la cour britannique se fondent sur le droit brésilien¹¹.

Moyens :

1. Sur la forme :

Les sources dont nous disposons ne font pas mention d'un moyen concernant la procédure qui aurait été soulevée par les demandeurs.

2. Sur le fond :

Les demandeurs appuient leur demande de réparation sur trois fondements¹².

³ Article de presse du *Monde*, cf source n°2.

⁴ Décision, cf source n°1, § 5.

⁵ Article de presse du *Monde*, cf source n°2.

⁶ Décision, cf source n°1, § 70.

⁷ Décision, cf source n°1, § 77.

⁸ Décision, cf source n°1, § 7.

⁹ Décision, cf source n°1, § 72.

¹⁰ Décision, cf source n°1, § 5.

¹¹ Décision, cf source n°1, § 7.

¹² Décision, cf source n°1, § 7.

Premièrement, ils avancent que le droit de l'environnement et le droit civil brésiliens imposent une responsabilité stricte (forme de responsabilité sans faute ni intention) à BHP pour les pertes et dommages causés par l'effondrement du barrage en raison de sa possession et/ou de son contrôle de Samarco (qu'ils allèguent être responsable du dommage), du financement de l'activité ayant mené au dommage et/ou du fait d'avoir bénéficié de l'activité d'autres personnes ayant mené au dommage.

Deuxièmement, les plaignants soutiennent qu'en vertu du droit civil brésilien, BHP est responsable des dommages qu'ils ont subis, en raison d'un acte volontaire, d'une omission, de négligence ou d'imprudence. En effet, les demandeurs avancent que la multinationale n'a pas tenu compte des conseils et alertes concernant les risques d'effondrement du barrage et/ou n'a pas pris de mesures satisfaisantes pour faire face à de tels risques.

Troisièmement, les demandeurs allèguent qu'en application du droit des sociétés brésilien, BHP est responsable pour abus de pouvoir en tant qu'actionnaire majoritaire, en autorisant des activités présentant un risque important de préjudice considérable pour la communauté.

Problème juridique : Plusieurs problèmes juridiques sont soulevés¹³ :

1. Quelles ont été les causes de l'effondrement du barrage de Fundão ? Et le risque d'effondrement était-il prévisible ?
2. BHP est-elle strictement responsable en tant que pollueur en vertu du droit de l'environnement brésilien ?
3. BHP est-elle strictement responsable en vertu du droit civil brésilien ?
4. La responsabilité pour faute de BHP peut-elle être engagée sur le fondement du droit civil brésilien ?
5. BHP est-elle responsable en vertu du droit des sociétés brésilien ?
6. BHP dispose-t-elle d'un moyen de défense fondé sur la prescription en vertu du droit brésilien ?
7. Certaines demandes sont-elles exclues en raison des accords transactionnels conclus avec Renova, Samarco, BHP Brésil et Vale, en vertu du droit brésilien ?
8. Les municipalités brésiliennes ont-elles la capacité juridique de participer à ces procédures ?

Solution : Le 14 novembre 2025, la Haute Cour de Londres a tranché les huit questions soulevées :

(1) Elle a conclu que le risque d'effondrement du barrage était prévisible, notamment en raison des signes évidents de résidus contractés et saturés et des nombreux incidents de suintement et de fissuration. Continuer à surélever le barrage alors qu'aucune analyse écrite appropriée n'avait été menée était imprudent. Une telle analyse aurait identifié les risques et empêché la poursuite des travaux¹⁴.

(2), (3), (4) et (5) Selon la Haute Cour, BHP est strictement responsable en tant que « *pollueur* » des dommages causés par l'effondrement du barrage en vertu de la loi brésilienne sur

¹³ Décision, cf source n°1, § 90.

¹⁴ Décision, cf source n°1, § 1112.

l'environnement. La responsabilité pour faute de la multinationale est également engagée en application du droit civil brésilien. Les autres fondements de responsabilité sont rejetés¹⁵.

(6) Concernant la prescription, la Cour estime que cela devra être déterminé pour chaque plaignant, au cas par cas¹⁶.

(7) La Haute Cour a évalué la validité de chacun des accords transactionnels types et l'applicabilité à ces derniers des principes contractuels généraux ainsi que du Code de la consommation¹⁷. Elle s'est penchée sur plusieurs points précis, notamment celui de savoir si les termes étaient suffisamment clairs, ou encore si l'accord concernait le sujet de la requête et pouvait donc empêcher une potentielle nouvelle réparation. La Cour a estimé que certains accords faisaient obstacle à l'engagement de la responsabilité de Samarco, Vale et BHP Brésil au titre de leur rôle dans la rupture du barrage¹⁸. Pour d'autres, malgré la clarté des termes, la Cour a considéré que des requêtes supplémentaires pourraient tout de même être formées, en raison notamment du champ d'application limité des accords¹⁹.

(8) Selon la Cour, il n'y a pas d'obstacle constitutionnel à ce que les municipalités prennent part à la procédure²⁰.

Dans un communiqué, BHP a annoncé son intention de faire appel de la décision²¹.

Analyse : Cette décision de la Haute Cour de Londres est éclairante quant aux moyens juridiques disponibles qui permettent d'engager la responsabilité civile des entreprises multinationales en cas d'atteinte à l'environnement et aux droits humains. La compétence de la Cour découle de l'existence passée d'un siège de BHP sur le territoire britannique²². C'est un signal fort qui est ici envoyé aux multinationales : les activités qu'elles mènent, financent et/ou soutiennent à l'étranger peuvent, sous certaines conditions, être mises en cause devant les juridictions d'autres pays.

Pour conclure à la mise en cause de la responsabilité de BHP en vertu de la loi brésilienne sur l'environnement (plus haut : problème juridique n°2), la Cour a considéré que la multinationale était directement et/ou indirectement responsable des activités de Samarco, en ce qu'elle détenait et exploitait le barrage²³. La Cour a cherché à identifier l'entité en charge du contrôle effectif du barrage, allant au-delà des relations formelles de propriété. Elle a notamment affirmé : [*traduction* :] « En pratique, Iron Ore CSG/Business, Iron Ore Brazil et Samarco opéraient dans le cadre d'un seul et même groupe BHP. »²⁴. La Cour a également indiqué que le pacte d'actionnaires de Samarco (qui précise le contrôle de la structure par Vale et BHP Brésil,

¹⁵ Décision, cf source n°1, §§ 1113 à 1116.

¹⁶ Décision, cf source n°1, §§ 1117 à 1125.

¹⁷ Décision, cf source n°1, §§ 991 à 1089.

¹⁸ Voir par exemple, Décision, cf source n°1, § 1048, 1067, 1077.

¹⁹ Voir par exemple, Décision, cf source n°1, § 1058, 1084, 1087, 1088.

²⁰ Décision, cf source n°1, § 1128.

²¹ Communiqué de BHP, cf source n°4.

²² Article des *Décideurs juridiques*, cf source n°3.

²³ Décision, cf source n°1, § 523.

²⁴ Décision, cf source n°1, § 524 : « *In practice, the Iron Ore CSG/Business, Iron Ore Brazil and Samarco operated as part of a single BHP Group.* » (texte original).

les deux actionnaires) facilitait la capacité de BHP à contrôler Samarco²⁵. De plus, selon la Cour, BHP a utilisé ses pouvoirs tels que définis dans le pacte afin d'exercer un contrôle effectif sur Samarco²⁶. Le fait que Samarco procurait à BHP des bénéfices financiers est également souligné par la Cour²⁷.

Parallèlement aux plaintes déposées devant les juridictions britanniques, d'autres procédures sont en cours. Une procédure pénale a débuté au Brésil, aboutissant en novembre 2024 à la relaxe de Vale et BHP, au motif que les éléments ne permettaient pas d'établir une contribution directe et déterminante de comportements individuels à l'effondrement du barrage²⁸. Depuis 2024, une autre procédure civile est en cours aux Pays-Bas²⁹. De plus, il sera intéressant d'observer l'impact éventuel de la présente décision sur la procédure pénale en cours au Brésil dans l'affaire du barrage minier de Brumadinho. Exploité par la compagnie brésilienne Vale, celui-ci s'est effondré en 2019, tuant approximativement 270 personnes et causant des dégâts environnementaux massifs³⁰. En janvier 2023, Vale, TÜV Süd (une société d'audit allemande) et 16 individus ont été inculpés par le ministère public brésilien pour homicide aggravé, crimes contre la faune et la flore et délits de pollution³¹.

À Londres, le parcours judiciaire est loin d'être achevé. Cette décision conclut uniquement la première phase du procès. La Cour doit à présent évaluer les dommages, ce qui devrait prendre à nouveau plusieurs années, d'autant que BHP a fait part de son intention d'interjeter appel de la décision.

Rédigé par Agathe Saint-Girons, bénévole de Notre Affaire à Tous.

²⁵ Décision, cf source n°1, § 525.

²⁶ Décision, cf source n°1, §§ 526 à 529.

²⁷ Décision, cf source n°1, § 530.

²⁸ Article du *Centre pour les Droits Humains et les Entreprises*, cf source n°5.

²⁹ Article de presse du *Monde*, cf source n°2.

³⁰ Article des *Décideurs juridiques*, cf source n°3.

³¹ Article de *Courrier international*, cf source n°6.